

Se conformer aux instructions de la page de service pour l'utilisation des différents feuillets de la demande.  
 Répondre à toutes les questions de l'imprimé en écrivant à la machine à écrire ou au stylo à bille noir.

## 1 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

1 - 1 - Le dossier de demande de certificat d'urbanisme se compose de :

- L'IMPRIMÉ DE DEMANDE COMPORTANT 2 LOTS DE FEUILLETS DISTINCTS
- QUATRE PLANS DE SITUATION :

Le plan de situation est établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 × 29,7 cm. Il doit comporter :

- L'orientation ;
- Les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination ;
- Des points de repère permettant de localiser le terrain.

Vous pouvez utiliser : – Un extrait du plan d'occupation des sols de la commune,  
 – Le plan du tableau d'assemblage cadastral qu'il est possible de recopier en mairie,  
 – Ou une carte géographique ou touristique dont l'échelle convient.

- PLANS DU TERRAIN :

Le plan du terrain est établi à une échelle comprise entre 1/500 et 1/5000, si possible de format 21 × 29,7 cm. Il doit comporter :

- Les dimensions des côtés ;
- La voirie de desserte ;
- L'emplacement des bâtiments existants.

- UNE NOTE DESCRIPTIVE, éventuellement (voir ci-dessous)

1 - 2 - Le certificat d'urbanisme peut être demandé pour quatre raisons différentes. Le dossier varie suivant les cas. Lorsque la demande porte sur plusieurs objets, un seul dossier doit être fourni.

### OBJET DE LA DEMANDE

### COMPOSITION DU DOSSIER

- a) Demande en vue de savoir si le terrain est constructible ou non (article L. 410.1.a. du Code de l'urbanisme).

- L'imprimé de demande.
- Quatre plans de situation.
- Quatre plans du terrain.

- b) Demande sur les possibilités de réaliser l'opération suivante : (Article L. 410.1.b. du Code de l'urbanisme.)

- L'imprimé de demande.
- Quatre plans de situation.
- Quatre plans du terrain.
- Une note descriptive du projet en 4 exemplaires permettant d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des croquis, des photos. Elle précise selon les cas :

- Construction, établissement commercial ou lotissement.
- Installation de caravanes, aménagement d'un terrain de camping ou de caravanage, ou d'un parc résidentiel de loisirs.
- Installations et travaux divers. Association foncière urbaine, autre opération.

- Le nombre et la destination des bâtiments, le nombre de logements, les surfaces hors œuvres brutes et nettes des bâtiments à conserver, à démolir, selon leur affectation.
- L'indication sur les plans des équipements desservant le terrain s'il s'agit d'une opération importante, et le nombre des emplacements.
- La description de l'opération.

- c) Demande de certificat d'urbanisme obligatoire précédant la cession d'un terrain issu d'une propriété bâtie. (Article L. 111.5 du Code de l'urbanisme).

- L'imprimé de demande. La rubrique 1.5. doit être complètement remplie, en ce qui concerne le terrain actuel. Toutefois, pour les terrains agricoles très vastes et qui ne supportent que de petites constructions, il suffit d'indiquer la surface hors œuvre brute approximative des bâtiments.
- Quatre plans de situation.
- Quatre plans du terrain : lorsque le demandeur souhaite connaître la répartition de la surface hors œuvre nette sur chacun des terrains issus de la division, il indique la ligne de partage de la division projetée, la surface des terrains issus de la division (A, B, C...), la (ou les) surface(s) hors œuvre(s) nette(s) du (ou des) bâtiment(s) existant(s).

- d) Demande de certificat d'urbanisme obligatoire exigé avant toute division du terrain en vue de la construction et non soumise à la réglementation des lotissements. (Article R. 315.54 du Code de l'urbanisme).

- L'imprimé de demande. La rubrique a.5. doit être complètement remplie.
- Quatre plans de situation.
- Quatre plans du terrain faisant apparaître obligatoirement les limites des lots, leur superficie, leur dénomination (A, B, C...). La (ou les) surface(s) hors œuvre(s) nette(s) du (ou des) bâtiment(s) existant(s), leur affectation.

## 2 – DÉPÔT DE LA DEMANDE

À VOTRE CHOIX, VOUS POUVEZ :

- ENVOYER VOTRE DEMANDE PAR LA POSTE :

Vous adressez au Maire de la commune où se situe le terrain, par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal :

- l'imprimé de demande dont vous conservez le dernier feuillet,
- quatre plans de situation,
- quatre plans du terrain,
- le cas échéant, une notice descriptive du projet en quatre exemplaires.

- DÉPOSER VOTRE DEMANDE À LA MAIRIE (de la commune où se situe le terrain) :

Vous remettez : – l'imprimé de demande,  
– quatre plans de situation,  
– quatre plans du terrain,  
– le cas échéant, une notice descriptive du projet en quatre exemplaires.

Il vous est rendu le dernier feuillet de l'imprimé de demande après signature du récépissé de dépôt.

Des exemplaires supplémentaires de l'imprimé de demande et du dossier pourront vous être demandés pour les services, personnes publiques ou commissions consultés sur la demande.

## 3 – DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'URBANISME

Le certificat d'urbanisme est délivré, selon les cas, par le Maire, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel le Maire aurait éventuellement délégué sa compétence, ou par le Préfet après observations du Maire. Il est délivré dans un délai de deux mois. Il est valable un an minimum.

## 4 – INFORMATION IMPORTANTE

Le certificat d'urbanisme a pour objet de faire connaître au demandeur les seules limitations **administratives** au droit de propriété concernant le terrain ou le projet ainsi que la desserte de celui-ci par les équipements publics existants ou prévus.

Il appartient donc au demandeur de s'assurer, indépendamment de sa demande de certificat d'urbanisme et préalablement à tout projet, que celui-ci respecte bien les **droits privés des tiers intéressés** (propriétaire du sol, copropriétaires, voisins, ...), notamment par l'examen des servitudes ou obligations mentionnées sur les titres de propriété ou les baux. À défaut, sa responsabilité risquerait en effet d'être engagée, même dans le cas où un certificat d'urbanisme positif lui serait par ailleurs délivré.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie ou de la Direction Départementale de l'Équipement.